

CONTACTS UTILES

La Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Occitanie - DIRECCTE

5, esplanade Compans Caffarelli
BP 98016—31080 TOULOUSE CEDEX 6
05 62 89 81 00
occitanie.direccte.gouv.fr

Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité
Sociale et d'Allocations Familiales - URSSAF

Site de la Haute-Garonne
166, rue Pierre et Marie Curie
31670 Labège
Accueil sur rendez-vous de 8h30 à 16h30

Quelques liens utiles :

★ Pour les baby-sitters

www.teteamodeler.com

www.123boutchou.com

www.auxpetitesmains.net

www.tiboparc.com/jeux00.htm

www.planetanim.com

★ Pour les parents

www.mon-enfant.fr

www.fepem.fr (Fédération des particuliers employeurs)

NOUS CONTACTER

Point Information Jeunesse- Sicoval

Place Jean Jaurès
31520 Ramonville St Agne
05 61 75 10 04
information.jeunesse@sicoval.fr
<http://jeunesse.sicoval.fr>
ij-sicoval.org
www.facebook.com/IJ.sicoval



Les horaires

Du mardi au vendredi :

10h -12h30 et 14h - 18 h (sauf le vendredi à 17h)

Vacances scolaires : du mardi au vendredi : 13h - 17h



Le PIJ, dans le cadre de ses missions d'information et
d'aides aux jeunes, propose un service gratuit de mise
en relation « baby-sitting » entre les parents et les
jeunes à partir de 16 ans révolus.

Le PIJ centralise les noms, coordonnées et
disponibilités des baby-sitters et les mettent à
disposition des parents sous forme de fiches
consultables dans ses locaux.



LIVRET

BABY– SITTING

Tout savoir pour bien débuter



Edition 2017



Le baby-sitting en 10 points

① Qu'est ce que le Baby-sitting ?

C'est un mode de garde d'enfants pratiqué de façon occasionnelle sur de courtes durées, à domicile : un bon moyen de concilier job et études !

② **L'âge légal** pour être baby-sitter : 16 ans. Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire.

③ La qualification

Aucune qualification n'est demandée pour être baby-sitter. Néanmoins, le permis, le BAFA, un diplôme de secourisme ou une formation baby-sitting sont des atouts supplémentaires.

④ Que peut-on me demander ?

Aller chercher les enfants à l'école, au club de sports..., préparer le goûter, aider aux devoirs, réchauffer ou préparer le repas, jouer avec les enfants et leur proposer des activités, donner le bain, lire des histoires, les coucher.

⑤ Quelques conseils pour les baby-sitters

★ Veiller à la sécurité des enfants, ne jamais les laisser sans surveillance. Respecter les recommandations des parents concernant les habitudes des enfants. Leur proposer des activités et participer aux leurs.

★ Rester soi même joignable pendant la garde.

⑥ La déclaration

Elle vous permet d'avoir une couverture sociale, et à l'employeur de bénéficier d'une réduction d'impôt. Être déclaré c'est avant tout être en règle avec la loi qui interdit le travail dissimulé.

⑦ Paiement et contrat

Pour être déclaré comme baby-sitter le meilleur moyen est d'utiliser le CESU : *Chèque Emploi Service Universel déclaratif*. L'employeur s'inscrit sur le site du CESU et déclare chaque mois le nombre d'heures travaillées par le/la baby-sitter, au tarif du smic horaire net, plus 10 % de congés payés soit **8,20€**.

L'employeur est libre de régler au baby-sitter son salaire par chèque, espèces, virement ou CESU préfinancés.

Vous recevrez chaque mois, une fiche de paie du centre de gestion CESU même si vous n'avez travaillé qu'une heure.

Le contrat de travail n'est pas obligatoire pour quelques heures de baby-sitting occasionnel. Il le devient si vous travaillez **plus de 8h** par semaine ou **plus de 4** semaines consécutives dans l'année.

Pour en savoir plus : www.cesu.urssaf.fr



⑧ Assurance et responsabilité

Vérifier que vous disposez d'une assurance Responsabilité Civile qui vous couvre en cas de dommage aux biens ou à autrui. En cas de transport des enfants, une attention particulière doit être portée sur les assurances du véhicule et du conducteur.

⑨ Les horaires et temps de travail

Le code du travail n'autorise pas l'emploi des mineurs après 22h.

Le temps de travail peut se découper de deux façons différentes :

★ Les heures de « travail effectif » correspondant au temps pendant lequel l'enfant est éveillé

★ Les heures de « présence responsable » correspondant au temps où l'enfant dort. 1heure de présence responsable équivaut à 2/3 de travail effectif, soit 40 min.

Exemple : vous arrivez à 19 h et vous occupez de l'enfant jusqu'à 21h : 2h de travail effectif. Vous restez ensuite jusqu'à minuit pendant que l'enfant dort, soit 3h de présence responsable : $2h + (3 \times 40min) = 4h$ de travail.



⑩ Relations avec les parents

- Déterminer au préalable toutes les modalités de la garde (arrivée, horaires, prestations, tarifs, retour) ;

- Veiller au respect de la légalité au regard du droit du travail ;

- Penser à demander aux parents toutes modifications d'horaires afin d'en anticiper les conséquences (transport pour le retour, rémunération) ;

- Ne pas oublier de noter un(des) numéro(s) de portable pour joindre les parents en cas d'urgence.